

**ENTENTE INTERDEPARTEMENTALE
POUR LA PROTECTION CONTRE LES INONDATIONS
DE L'OISE, DE L' AISNE, DE L' AIRE ET DE LEURS AFFLUENTS**

CONSEIL D' ADMINISTRATION DU 19 OCTOBRE 2016

Le Conseil d'administration de l'Entente s'est réuni en séance plénière le 19 octobre 2016

TITULAIRES PRESENTS : 14

Mme Dominique ARNOULD	M. Noël BOURGEOIS	Mme Nicole COLIN
M. Eric de VALROGER	Mme Monique DORGEUILLE	M. J-F LAMORLETTE
M. Jean MARX	M. Claude MOUFLARD	Mme Arlette PALANSON
M. Philippe SALMON	M. Alphonse SCHWEIN	M. Gérard SEIMBILLE
Mme Caroline VARLET	Mme Chantal VILLALARD	

SUPPLEANTS REPRESENTANT UN TITULAIRE ABSENT : 4

Monsieur P-Jean VERZELEN représenté par Madame Marie-Françoise BERTRAND
Monsieur Thierry BUSSY représenté par Madame Sylvie GERARD-MAIZIERES
Madame Danielle COMBE représentée par Monsieur Yves PELTIER
Monsieur Christophe DIETRICH représenté par Madame Gillian ROUX

TITULAIRES MUNIS D'UN POUVOIR DE VOTE : 5

Madame Dominique ARNOULD a reçu un pouvoir de vote de Madame Michèle LARANGE-LOZANO
Monsieur Noël BOURGEOIS a reçu un pouvoir de vote de Monsieur Yann DUGARD
Monsieur J-François LAMORLETTE a reçu un pouvoir de vote de Madame Isabelle JOCHYMSKI
Madame Chantal VILLALARD a reçu un pouvoir de vote de Monsieur Daniel DESSE
Monsieur Gérard SEIMBILLE a reçu un pouvoir de vote de Monsieur Alexandre PUEYO

TITULAIRES ABSENTS EXCUSES : 16

M. Renaud AVERLY	Mme Hélène BALITOUT	M. Thierry BUSSY
M. Michel CARREAU	Mme Danielle COMBE	Mme Sylvie COUCHOT
M. Daniel DESSE	M. Christophe DIETRICH	M. Yann DUGARD
M. Michel GUINIOT	Mme Isabelle JOCHYMSKI	Mme M. LARANGE-LOZANO
M. Alexandre PUEYO	Mme M-Astrid STRAUSS	M. P. TIMMERMAN
M. P-Jean VERZELEN		

DELIBERATION N° 16-27

Relative au procès-verbal de la séance du 11 mai 2016

Après avoir délibéré,

LE CONSEIL, à l'unanimité

Approuve le procès-verbal de la séance du 11 mai 2016

DELIBERATION N° 16-28

relative à la transformation en syndicat mixte ouvert de l'Entente Oise-Aisne

La compétence GEMAPI conférée aux EPCI à fiscalité propre (EPCIFP) à compter du 1^{er} janvier 2018 oblige l'Entente Oise Aisne à évoluer. Pour poursuivre ses activités de lutte contre les inondations, il convient de prévoir l'accueil des EPCIFP comme nouveaux membres. Les départements qui le souhaitent pourront aussi rester dans la structure en apportant notamment la compétence « ruissellement », complémentaire des inondations par débordement de cours d'eau.

L'Entente est une institution interdépartementale régie par les articles L5421-1 à L5421-6 du CGCT. La Loi « biodiversité » du 8 août 2016 prévoit, à son article 62, les modalités de transformation d'une institution interdépartementale en syndicat mixte ouvert, relevant des articles L5721-1 à L5722-11.

Conformément à l'article 62 de ladite Loi et à l'article L5421-7 du CGCT, « cette transformation est décidée, sur proposition du Conseil d'administration de l'institution [...], par délibérations concordantes de ses membres. Les organes délibérants des membres se prononcent dans un délai de trois mois à compter de la notification à leur président de la délibération proposant la transformation. A défaut de délibération dans ce délai, leur décision est réputée favorable. »

VU

- Les statuts de l'Entente Oise Aisne approuvés par délibération n°06-24 du 5 octobre 2006 ;
- L'arrêté interpréfectoral des préfets coordonnateurs de bassins Rhin-Meuse, Artois-Picardie et Seine-Normandie n°2010-407 du 15 avril 2006 reconnaissant l'Entente Oise Aisne comme Etablissement public territorial de bassin ;
- La Loi pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages du 8 août 2016 et notamment son article 62 ;
- L'article L5421-7 du CGCT ;
- Après avoir délibéré,

LE CONSEIL, à l'unanimité

- **Propose** la modification de l'article 1 des statuts relatif à la nature de l'Entente, comme suit :

Article 1 : L'Entente Oise-Aisne, créée par délibérations concordantes des conseils généraux de l'Aisne, des Ardennes, de la Marne, de la Meuse, de l'Oise et du Val d'Oise, est un syndicat mixte ouvert disposant de la personnalité morale et de l'autonomie financière.

Elle est régie conformément au Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L5721-1 à L5722-11.

Toute modification de la nature de l'Entente Oise-Aisne ne peut se faire qu'après délibérations concordantes de ses membres.

- **Autorise** le Président à notifier cette proposition aux présidents des conseils départementaux membres pour délibération conforme.

oooooooooooooooo

DELIBERATION N° 16-29

Relative au débat d'orientations budgétaires pour l'exercice 2017

Après avoir délibéré,

LE CONSEIL, à l'unanimité acte de la tenue du débat d'orientations budgétaires 2017, à la suite de la présentation du rapport des orientations budgétaires.

0000000000000000

DELIBERATION N° 16-30

Relative à l'abandon d'une participation du département de la Marne au titre de l'année 2009

LE CONSEIL, à l'unanimité

- Décide l'abandon d'une somme de 4 567,33 € sur la participation du Département de la Marne au titre de l'année 2009,
- Autorise le Président à signer tous les actes nécessaires à cette opération,
- Dit que les crédits sont inscrits au chapitre 67 du budget.

0000000000000000

DELIBERATION N° 16-31

Relative à une décision modificative au budget 2016

LE CONSEIL, à l'unanimité approuve la décision modificative suivante au budget de l'exercice 2016 :

Section de fonctionnement :

Dépenses		
Chapitre 012	Rémunération personnel non titulaire	7 950
Chapitre 65	subventions de fonctionnement aux organismes publics - aides aux collectivités	93 209
Chapitre 67	titre annulé (Dép. Marne) sur exercice 2009	4 567
Chapitre 014	Reversement sur participations : trop perçu AESN journée ruissellement	2 224
	TOTAL	107 950

Recettes		
Chapitre 013	remboursement contrat risque statutaire	7 950
Chapitre 74	aides aux collectivités - Conseil Départemental de l'Aisne	100 000
	TOTAL	107 950

Section d'investissement :

Dépenses		
Chapitre 020	dépenses imprévues	-6 254,15
Chapitre 21 art. 21318	indemnisation de propriétaires	6 254,15
	TOTAL	-

0000000000000000

DELIBERATION N° 16-32

*Relative à l'ouverture d'une autorisation d'engagement pour les aides aux collectivités,
exercice budgétaire 2017*

VU:

- Les engagements pris sur les programmes pluriannuels encore ouverts 2012 à 2016 ;
- La Loi MAPTAM instaurant une compétence GEMAPI, qui sera dévolue aux EPCI, à effet du 1^{er} janvier 2018 ;
- La délibération n°15-19 de l'Entente Oise-Aisne fixant les taux d'aides.

CONSIDERANT la volonté de l'Entente Oise-Aisne de limiter ses engagements financiers pris par subventions pour les opérations de lutte contre les inondations et l'entretien de cours d'eau non domaniaux, en vue de la restructuration induite par les lois MAPTAM et NOTR.

Après avoir délibéré,

LE CONSEIL, à l'unanimité

- **Approuve** l'ouverture d'une autorisation d'engagement de 250 000 € pour l'exercice budgétaire 2017 ;
- **Fixe** la date limite de réception des dossiers complets de demande de subvention, suffisamment avancés pour être assurés d'un démarrage en 2017, au 31 mars 2017 ;
- **Approuve** la hiérarchisation des dossiers au vu des typologies de travaux suivant 3 critères de sélection, dans la limite de l'autorisation d'engagement 2017, dans l'ordre suivant :
 - 1) Les études et travaux de lutte contre les inondations ;
 - 2) Les travaux d'entretien dès lors que le maître d'ouvrage réalise conjointement un programme de restauration ;
 - 3) Les travaux d'entretien.

oooooooooooooooo

DELIBERATION N° 16-33

*Relative aux aides aux collectivités,
Prolongations de délai*

VU :

- Les éléments techniques apportés par le Comité technique de l'Entente Oise-Aisne,
- Les arrêtés de subvention pris pour les dossiers n°R14-08, R14-10, R14-14 et R14-22,
- Les demandes de prolongation de délai et les motifs invoqués par les maîtres d'ouvrages,

Après avoir délibéré,

LE CONSEIL, à l'unanimité

- **Décide** d'attribuer une prolongation de délais aux maîtres d'ouvrages dont les projets sont annexés ci-après.

oooooooooooooooo

DELIBERATION N° 16-34

Relative à la demande de subvention à l'Agence de l'Eau pour des travaux d'hydraulique douce sur le bassin de la Verse

VU :

- La convention cadre relative au PAPI Verse du 4 juin 2014,
- La délibération de l'Entente Oise-Aisne n°12-15 du 9 mai 2012 relative à l'engagement de l'Entente dans le PAPI Verse,

CONSIDERANT que le 10^{ème} programme de l'Agence de l'eau, à travers le défi n°2 « Diminuer les pollutions diffuses hors pesticides des milieux aquatiques », permet un financement à hauteur de 60 % pour la mise en place d'aménagements d'hydraulique douce pour lutter contre le ruissellement et l'érosion.

Après avoir délibéré,

LE CONSEIL, à l'unanimité

- **Autorise** le Président à solliciter auprès de l'Agence de l'eau une subvention, au taux le meilleur, portant sur un montant éligible de 27 800 € TTC, relative à la mise en place d'aménagement d'hydraulique douce sur le bassin de la Verse et à signer toutes pièces relatives à cette demande.

oooooooooooooooo

DELIBERATION N° 16-35

Relative à l'élection des membres de la commission d'appel d'offres

Vu l'ordonnance n° 2016-65 du 29 janvier 2016 relative aux contrats de concessions, notamment son article 58 modifiant l'article L. 1411-5 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'article L. 1414-2 du code général des collectivités territoriales,

Après avoir délibéré,

LE CONSEIL, à l'unanimité

ELIT les membres suivants pour siéger aux séances de la Commission d'appel d'offres et aux jurys de concours, dont le Président (de droit) est M. Gérard SEIMBILLE

Membres titulaires :

- Monsieur Eric DE VALROGER
- Madame Dominique ARNOULD
- Monsieur J-François LAMORLETTE
- Monsieur P-Jean VERZELEN
- Monsieur Alphonse SCHWEIN

Membres suppléants :

- Monsieur Noël BOURGEOIS
- Madame Nicole COLIN
- Madame Arlette PALANSON
- Madame Marie-Françoise BERTRAND
- Monsieur Philippe SALMON

oooooooooooooooo

DELIBERATION N° 16-36

Relative à l'avis sur le projet de périmètre du SAGE de la Brèche

VU la note de synthèse ci-annexée et le dossier préliminaire présentant le projet de périmètre du SAGE de la Brèche,

VU la demande d'avis en date du 29 juin 2016 de la DDT de l'Oise, sur le projet de périmètre du SAGE de la Brèche

CONSIDERANT la note technique ci-annexée,

Après avoir délibéré,

LE CONSEIL, à l'unanimité

- **Emet un avis favorable avec réserves** pour le projet de périmètre du SAGE de la Brèche, ci-annexé.

oooooooooooooooo

DELIBERATION N° 16-37

Relative à la désignation d'un représentant pour la CLE du SAGE de la Brèche

VU la demande en date du 29 juillet 2016 de la DDT de l'Oise pour la désignation d'un représentant qui siègera à la commission locale de l'eau (CLE) du SAGE de la Brèche,

Après avoir délibéré,

LE CONSEIL, à l'unanimité

- **Désigne** le membre suivant pour représenter l'Entente Oise-Aisne à la Commission locale de l'eau (CLE) du SAGE de la Brèche : **Monsieur Christophe DIETRICH**

oooooooooooooooo

DELIBERATION N° 16-38

Relative à la création d'une régie d'avances pour les « chèques déjeuners »

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 5421-1 précisant le mode d'administration des organismes et institution interdépartementales,

Vu les articles R. 1617-1 à R.1617-18 du code général des collectivités territoriales relatifs aux régies des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,

Après avoir délibéré,

LE CONSEIL, à l'unanimité

- Approuve la création d'une régie d'avances pour la gestion des chèques déjeuners,
- Confie au Président le soin de préciser les modalités de fonctionnement de la régie,
- Autorise le Président à prendre les dispositions nécessaires et à signer les actes requis pour la création et le fonctionnement de cette régie.

0000000000000000

DELIBERATION N° 16-39

Relative à l'indemnité de conseil du Payeur départemental de l'Aisne

Vu l'arrêté du 12 juillet 1990 fixant les conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs des services extérieurs du Trésor, chargés des fonctions de Payeur des départements, des Régions et de leurs établissements publics,

Considérant la nomination de Mme Nathalie MERIOT aux fonctions de Payeur départemental de l'Aisne à compter du 16 décembre 2015,

Après avoir délibéré,

LE CONSEIL, à l'unanimité

Accorde, à compter du 16 décembre 2015, pendant toute la durée du mandat du Conseil d'administration, à Mme Nathalie MERIOT, chargée des fonctions de Payeur départemental de l'Aisne, une indemnité de conseil au taux de 100 % par an,

Dit que les crédits nécessaires seront inscrits au chapitre 011, article 6225 du budget de l'Entente.

0000000000000000

DELIBERATION N° 16-40

Relative aux contrats d'assurance des risques statutaires

- Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
- Vu la délibération du Conseil d'administration du Centre de gestion en date du 15 décembre 2015, décidant de fixer, au titre de la gestion des contrats d'assurance, le taux correspondant à la prestation rendue par le Centre de gestion. Ce taux est appliqué à la masse salariale de la collectivité. Il est fixé à 0,2 %.

Après avoir délibéré,

LE CONSEIL, à l'unanimité

- Décide d'adhérer aux contrats d'assurance proposés par le Centre de gestion suivant les modalités suivantes :

Pour les agents titulaires ou stagiaires immatriculés à la CNRACL, l'option retenue est l'option n° 1 – tous risques, avec une franchise de 10 jours fixes par arrêt en maladie ordinaire, sans franchise sur les autres risques, au taux de 5,99 %.

Pour les agents titulaires, stagiaires et non titulaires affiliés à l'IRCANTEC, l'option retenue est l'option n° 1 – tous risques, avec une franchise de 10 jours fixes par arrêt en maladie ordinaire, sans franchise sur les autres risques, au taux de 1,10 %.

A ces taux, s'ajoute 0,2 % pour la prestation de gestion du contrat par le Centre de gestion. Celui-ci s'applique à la masse salariale. La cotisation additionnelle du Centre de gestion et les primes d'assurance donneront lieu à des demandes de paiement distinctes.

L'adhésion de l'Entente aux contrats groupes du Centre de gestion couvre la période du 01/01/2017 au 31/12/2020.

- Autorise le Président à signer les contrats d'assurance ainsi que les actes en résultant,
- Autorise le Président à signer la convention de gestion du Centre de gestion et les actes s'y rapportant,
- Prévoit les crédits nécessaires au budget pour le paiement des primes et de la cotisation additionnelle du Centre de gestion.

oooooooooooooooooooo

DELIBERATION N° 16-41

*Relative à l'examen du rapport de gestion 2015 et d'une proposition d'augmentation du capital social de la Société Publique Locale
SPL-Xdemat*

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 1524-1, L. 1524-5 et L. 1531-1,
Vu les statuts et le pacte d'actionnaires de la société SPL-Xdemat,
Vu le rapport de gestion du Conseil d'administration de la société,

Après avoir délibéré,

LE CONSEIL, à l'unanimité

- Approuve le rapport de gestion du Conseil d'administration, figurant en annexe et donne acte à M. le Président de cette communication,
- Approuve le principe de l'augmentation du capital social de la société SPL-Xdemat par un apport en numéraire du Département de l'Aube, pour un montant de 15 500 €, avec création en contrepartie à son profit de 1 000 actions nouvelles, de la réservation de la souscription des actions nouvelles au seul Département de l'Aube et de la modification des dispositions statutaires jointe dans le rapport de gestion, en vue de permettre l'entrée du Département de la Meurthe-et-Moselle au sein de la société,
- Donne pouvoir au représentant de la collectivité à l'Assemblée générale de la société pour voter cette augmentation de capital social et les résolutions en découlant, lors de sa prochaine réunion.

**ENTENTE INTERDEPARTEMENTALE
POUR LA PROTECTION CONTRE LES INONDATIONS
DE L'OISE, DE L' AISNE, DE L' AIRE ET DE LEURS AFFLUENTS**

**Procès-verbal de la séance du Conseil d'administration
du 11 mai 2016**

Les membres du Conseil d'administration de l'Entente Oise-Aisne se sont réunis le 11 mai 2016 à Proisy à l'invitation de M. Gérard SEIMBILLE, Président de l'Entente.

TITULAIRES PRÉSENTS : 15

Mme Dominique ARNOULD	Conseillère départementale des Ardennes
M. Renaud AVERLY	Conseiller départemental des Ardennes
Mme Hélène BALITOUT	Conseillère départementale de l'Oise
M. Thierry BUSSY	Conseil départemental de la Marne
Mme Nicole COLIN	Conseillère départementale de l'Oise
M. Eric DE VALROGER	Conseiller départemental de l'Oise
M. Daniel DESSE	Conseiller départemental du Val d'Oise
M. Christophe DIETRICH	Conseiller départemental de l'Oise
M. Michel GUINIOT	Conseiller départemental de l'Oise
M. J-F LAMORLETTE	Conseiller départemental de la Meuse
M. Claude MOUFLARD	Conseiller départemental de l'Aisne
Mme Arlette PALANSON	Conseillère départementale de la Meuse
M. Philippe SALMON	Conseiller départemental de la Marne
M. Alphonse SCHWEIN	Conseiller départemental de la Marne
M. Gérard SEIMBILLE	Conseiller départemental du Val d'Oise

SUPPLEANT REPRESENTANT UN TITULAIRE ABSENT : 3

M. Pierre-Jean VERZELEN représenté par Mme Isabelle ITTELET
M. Philippe TIMMERMAN représenté par M. Armand POLLET
Mme Danièle COMBE représentée par M. Gérard ABBAS

DELEGATION DE POUVOIR : 7

Mme Dominique ARNOULD a reçu un pouvoir de vote de M. Noël BOURGEOIS
M. Alphonse SCHWEIN a reçu un pouvoir de vote de Mme Monique DORGEUILLE
M. Thierry BUSSY a reçu un pouvoir de vote de M. Jean MARX
Mme Arlette PALANSON a reçu un pouvoir de vote de Mme Isabelle JOCHYMSKI
M. J-François LAMORLETTE a reçu un pouvoir de vote de Mme M-Astrid STRAUSS
M. Gérard SEIMBILLE a reçu un pouvoir de vote de Mme Chantal VILLALARD
M. Daniel DESSE a reçu un pouvoir de vote de M. Alexandre PUEYO

TITULAIRES EXCUSÉS : 15

M. Noël BOURGEOIS	Conseiller départemental des Ardennes
M. Michel CARREAU	Conseiller départemental de l'Aisne
Mme Danièle COMBE	Conseillère départementale de la Meuse
Mme Sylvie COUCHOT	Conseillère départementale du Val d'Oise
Mme Monique DORGUEILLE	Conseillère départementale de la Marne
M. Yann DUGARD	Conseiller départemental des Ardennes
Mme Isabelle JOCHYMSKI	Conseillère départementale de la Meuse
Mme M. LARANGÉ-LOZANO	Conseillère départementale des Ardennes

M. Jean MARX	Conseiller départemental de la Marne
M. Alexandre PUEYO	Conseiller départemental du Val d'Oise
Mme Marie-Astrid STRAUSS	Conseillère départementale de la Meuse
M. Philippe TIMMERMAN	Conseiller départemental de l'Aisne
Mme Caroline VARLET	Conseillère départementale de l'Aisne
M. P-Jean VERZELEN	Conseiller départemental de l'Aisne
Mme Chantal VILLALARD	Conseillère départementale du Val d'Oise

PRÉSENTS AU TITRE DES SERVICES ADMINISTRATIFS :

Mme Nathalie MERIOT	Payeur départemental de l'Aisne
M. Olivier CHARDAIRE	DRIEE Ile de France
M. Daniel BOILET	SPC Oise-Aisne
M. Jean-Claude HIERNAUX	Maire de Proisy
M. Raymond PREDHOMME	Président du SIABOA
M. Fabrice MARTINET	Agence de l'eau Seine-Normandie
Mme Sabine CORCY	Conseil départemental de l'Aisne
M. Jany TUEUR	Conseil départemental de l'Oise
M. Cyril LOGEREAU	CATER Oise
M. Patrick MARTIN	Conseil départemental 95
M. Jean-Michel CORNET	Directeur de l'Entente Oise-Aisne
Mme Marjorie ANDRE	Entente Oise-Aisne
Mme Cassandre CHOMBART	Entente Oise-Aisne
Mme Marion LE ROUX DE BRETAGNE	Entente Oise-Aisne
Mme Fanny PHILIPPE	Entente Oise-Aisne
M. Thierry FRAYON	Entente Oise-Aisne
M. Pascal LAVAL	Entente Oise-Aisne
M. Patrice VALAT	Entente Oise-Aisne
M. Yves TROCME	Association « Sauvegarde et nature »
M. Laurent CLAYES	Association « Vivre aux bords de l'Oise »

M. SEIMBILLE se réjouit de pouvoir tenir, pour la seconde fois, un Conseil sur le site de Proisy pour permettre la visite de l'ouvrage d'écrêtement des crues de l'Entente aux nouveaux délégués.

M. HIERNAUX souhaite la bienvenue aux participants. Il présente le village de Proisy, qui recèle notamment une carrière d'argile et reçoit un IMES et ses nombreux emplois ; et bien évidemment le barrage.

M. SEIMBILLE remercie le Maire d'accueillir cette assemblée. Il constate que le quorum est atteint et ouvre la séance. Il signale la présence de Mme MERIOT, Payeur départemental, M. CHARDAIRE, DRIEE service de bassin, M. BOILET, SPC Oise Aisne, M. MARTINET, directeur territorial par intérim de l'Agence de l'eau, Mme CORCY, Conseil départemental de l'Aisne, M. TUEUR et M. LOGEREAU, Conseil départemental de l'Oise et M. MARTIN, Conseil départemental du Val d'Oise. Deux représentants d'associations de sinistrés, M. CLAEYS et M. TROCME, assistent aussi à la réunion. Plusieurs agents des services de l'Entente participent à l'organisation de cette journée : Marjorie ANDRE (directrice de l'appui aux territoires), Patrice VALAT (directeur des ouvrages et de l'exploitation), Thierry FRAYON (chargé de mission pour les rivières domaniales non navigables), Cassandre CHOMBART (gestion des sites de Longueil-Sainte-Marie et Proisy), Marion LE ROUX DE BRETAGNE (commande publique), Fanny PHILIPPE (communication) et Pascal LAVAL (finances). Enfin, M. PREDHOMME, Président du Syndicat intercommunal d'aménagement du bassin de l'Oise amont (SIABOA), représente le syndicat compétent sur ce territoire.

M. PREDHOMME, aussi Maire de la commune d'Erloy, présente le syndicat, créé en 1981 et rassemblant 90 communes, dont 89 dans l'Aisne et une dans le département du Nord. Il agit sur les milieux aquatiques et procède à des opérations ponctuelles de lutte contre les inondations comme sur Guise en complément de l'ouvrage de Proisy ; à cet effet, il reçoit notamment les aides de l'Entente Oise Aisne. Il exerce aussi la compétence érosion. L'harmonisation de la gouvernance avec l'arrivée de GEMAPI reste à inventer.

M. SEIMBILLE présente le projet de procès-verbal de la session du 9 décembre 2015.

Faute de demande de parole, il soumet le projet de délibération n°16-01 au vote. La délibération n°16-01 est adoptée à la majorité (une abstention : M. GUINIOT qui n'était pas présent à cette session).

OPERATIONS BUDGETAIRES ET COMPTABLES

M. SEIMBILLE présente le projet de Compte administratif qui se présente, pour la première fois, sous la forme d'une ventilation des dépenses et recettes selon les trois alinéas tels que définis à l'article 16 des statuts.

M. CORNET décrit les différentes opérations. Sur les sites de Longueil-Sainte-Marie et Proisy, quelques économies ont pu être réalisées. Le dérasement du seuil Pasteur à Hirson a fait l'objet d'un retard imputable au glissement du marché de topographie. Les crédits pour les aides aux collectivités n'ont pas été intégralement consommés, mais de nombreux engagements sont encore pris et des dépenses ultérieures sont à prévoir.

M. SEIMBILLE signale qu'il a demandé aux services de relancer les maîtres d'ouvrage pour leur rappeler le calendrier prévu à l'arrêté de subvention et les contraintes qui s'imposent pour d'éventuelles prolongations de délais.

M. CORNET regrette le faible taux de consommation sur les diagnostics à l'habitat des communes du PAPI Verse, dû à une absence de motivation des particuliers exposés aux inondations. De même, les plantations de haies sont peu avancées car les drains s'avèrent dissuasifs pour de telles plantations. Un redéploiement du dispositif sur d'autres communes du PAPI Verse est en cours.

S'agissant du fonctionnement de la collectivité, quelques frais d'études ont été engagés pour apporter des réponses à des interrogations sur les conséquences de GEMAPI.

Le résultat de la section de fonctionnement est négatif de -240 294,71 € et le résultat cumulé est de +995 774,73 €.

M. SEIMBILLE indique que le taux de consommation des crédits, annoncé à 69,7%, est trompeur car il comprend des dépenses imprévues non réalisées et l'excédent reporté. En corrigeant les prévisions de ces montants, le taux de consommation s'établit à 84%.

Faute de demande de parole, **M. CORNET** présente les éléments marquants de la section d'investissement. Les travaux en rivières domaniales non navigables ont pris quelques retards du fait de niveaux d'eau élevés des cours d'eau.

L'autorisation de programme de Savigny-sur-Aisne a été soldée ; elle avait été ouverte dans l'attente du relevé topographique par radar « Lidar » pour pouvoir apprécier la possibilité de procéder à des protections rapprochées des agglomérations de Rethel et d'Attigny. Ceci sera utile pour des réflexions à venir sur des actions à mener sur les Ardennes.

A Aizelles, la localisation prévisionnelle de l'ouvrage s'avère assez inadaptée du fait de la présence de tourbe, ce qui oblige à examiner une autre localisation. L'ouvrage ne pourra raisonnablement pas être construit avant la prise de compétence GEMAPI, dans des conditions à définir. Par contre, la renaturation du cours d'eau (et notamment l'augmentation du débit non débordant dans la traversée d'Aizelles) pourra être réalisée avant la prise de compétence.

L'acquisition des bassins de sucrerie de Marle, pour laquelle des crédits avaient été inscrits, n'a pas été réalisée du fait, notamment, d'une négociation engagée sur des prix très supérieurs aux estimations des Domaines. La

SAFER a témoigné un intérêt pour cette opération de sorte que nous serions plutôt dans une logique d'acquérir des matériaux plutôt que des terrains.

M. BUSSY demande si le positionnement de la SAFER a une incidence sur le niveau de prix.

M. CORNET précise que l'Entente a engagé une discussion avec le propriétaire Saint-Louis Sucre qui a proposé un prix très élevé et dissuasif pour l'Entente. C'est au vu de ce constat que la SAFER s'est intéressée au dossier.

Sur Muirancourt (PAPI Verse), la présence de tourbe oblige là aussi à des compléments d'études. Des négociations techniques et financières sont aussi en cours avec le maître d'œuvre pour tenter de tenir dans les enveloppes prévisionnelles pour les trois ouvrages prévus.

Le résultat de la section d'investissement est positif de +5 939,19 € ; le résultat cumulé est de +1 176 309,47 € et, après intégration des restes à réaliser, l'excédent s'élève à +774 182,28 €.

M. SEIMBILLE revient sur le taux de consommation qui, après correction des dépenses imprévues et intégration des restes à réaliser, passe de 39% à 61%.

Il observe que de nombreuses opérations voient le calendrier de réalisation glisser, ce qu'il regrette car les actions sont particulièrement attendues.

M. de VALROGER attire l'attention du président sur les difficultés administratives rencontrées sur le PAPI Verse et notamment la réouverture de la Verse : une convention prévoit que la réouverture de la Verse dans Guiscard doit être postérieure à la réalisation de l'ouvrage de compensation et d'atténuation de Muirancourt, or la première opération pourrait être réalisée très rapidement et bénéficier ainsi de taux d'aides favorables de l'Agence de l'eau. Une réunion récente du Comité de pilotage a eu lieu pour identifier les difficultés administratives et il souhaite savoir si le dossier est en bonne voie.

M. CORNET précise que, depuis la réunion du Comité de pilotage, une autre réunion, convoquée par le Sous-préfet de Compiègne, a permis de lister les étapes et les documents à produire pour présenter une demande d'avenant à la Commission mixte inondation (CMI), de sorte que, sous réserve du respect des délais impartis aux uns et aux autres, les travaux de réouverture de la Verse pourraient être autorisés pour un commencement en 2017.

M. de VALROGER signale qu'une étude complémentaire, demandée par les services de l'Etat, a suscité le courroux de plusieurs élus dont le Maire de Guiscard ; il demande si l'Administration a renoncé à cette demande.

M. CORNET précise que la réunion en sous-préfecture a permis de convenir précisément des attentes de l'Administration, qui feront l'objet d'une étude complémentaire que le Maire de Guiscard a accepté de financer. Il précise que s'il pourrait être envisagé de transiger sur le niveau de précision de l'étude pour un passage en CMI, la demande d'autorisation au titre de la Loi sur l'eau ne supporterait aucune négociation de sorte qu'il est préférable de procéder à l'examen des compléments demandés dès à présent.

M. SEIMBILLE observe que ces difficultés illustrent bien les problèmes de glissement de calendrier tandis qu'une nouvelle crue peut survenir à tout moment.

Faute de demande de parole, **M. SEIMBILLE** quitte la salle et confie la présidence à **M. de VALROGER**.

Faute de demande de parole, **M. de VALROGER** soumet le projet de délibération n°16-02 au vote. La délibération n°16-02 est adoptée à la majorité (trois abstentions : **M. GUINIOT**, **M. MOUFLARD** et **M. POLLET**).

De retour et, faute de demande de parole, **M. SEIMBILLE** soumet le projet de délibération n°16-03 au vote. La délibération n°16-03 est adoptée à l'unanimité.

M. SEIMBILLE propose qu'en l'absence de déficit tant de la section de fonctionnement que de la section d'investissement, l'on intègre les excédents dans leur section respective.

Faute de demande de parole, **M. SEIMBILLE** soumet le projet de délibération n°16-04 au vote. La délibération n°16-04 est adoptée à l'unanimité.

Avant de présenter le projet de Budget supplémentaire, M. SEIMBILLE rappelle le différend avec le Département de la Marne sur des actions qui auraient relevé de l'alinéa C de l'article 16 des statuts (« autres politiques » s'entendant « autres financements »), de sorte que ce Département ne souhaite pas participer à leur financement. Après examen des différents comptes administratifs depuis 2011 inclus, les deux structures ont validé une répartition, amenant à un montant total de participations du Conseil départemental de la Marne à abandonner, de 140 905 €.

Lors du Bureau du 20 avril 2016, l'ensemble des membres présents avait validé le montage et, lors de la rencontre entre M. SEIMBILLE et M. SAVARY, Président du Conseil départemental de la Marne, en présence de directeurs des deux collectivités, cette régularisation a été validée sur le fond, les montants et la forme.

Il convient donc de valider cet abandon de participation par une délibération. Faute de demande de parole, M. SEIMBILLE soumet le projet de délibération n°16-05 au vote. La délibération n°16-05 est adoptée à l'unanimité.

M. SEIMBILLE charge M. SCHWEIN d'inviter les services départementaux de procéder au versement des soldes sur ces bases.

M. CORNET présente les grandes lignes du Budget supplémentaire. Sur Longueil-Sainte-Marie, la capacité des fossés de vidange des casiers sont insuffisantes et impliquent des curages d'entretien. Sur Proisy, un atterrissement sur le clapet doit être enlevé à l'été. Quelques adaptations pour pouvoir manœuvrer en cas de panne informatique sont envisagées pour parfaire et sécuriser le dispositif.

Un complément d'aides aux collectivités permet de faire face aux demandes qui doivent aboutir assez rapidement. Deux insertions dans des revues payantes ont permis de faire connaître et promouvoir les réflexions de l'Entente sur la gouvernance résultant de la compétence GEMAPI.

M. SEIMBILLE indique qu'il a sollicité des rendez-vous auprès du Préfet coordonnateur de bassin et de la nouvelle Directrice générale de l'Agence de l'eau, le développement de la nouvelle gouvernance nécessitant une communication et des échanges accrus.

M. CORNET présente quelques besoins de reconnaissances géotechniques complémentaires sur Aizelles et des améliorations du réseau de mesures.

M. SEIMBILLE signale la provision pour risques et charges exceptionnels relative au fonds d'indemnisation des préjudices agricoles en cas de surinondation, fixée cette année à 1000 €. Le fonds est actuellement correctement abondé de sorte qu'il n'est pas nécessaire de continuer à l'alimenter ; toutefois, pour ne pas perdre cette bonne pratique, une écriture a minima est prévue.

Faute de demande de parole, M. SEIMBILLE soumet le projet de délibération n°16-06 au vote. La délibération n°16-06 est adoptée à l'unanimité.

INFORMATIONS

M. SEIMBILLE relate les dernières rencontres qu'il a eues avec les présidents de Conseils départementaux. Il observe que les départements ont été le plus souvent à l'initiative des actions de lutte contre les inondations ; sur le bassin de l'Oise, les syndicats de rivière, à des échelles plus petites mais adaptées à la gestion des milieux aquatiques, reçoivent le soutien technique et financier de l'Entente.

Après la rencontre de l'ensemble des présidents des conseils départementaux, seul le président du Département de la Marne a émis le souhait de quitter l'Entente. Sur le département des Ardennes, l'absence de syndicats de rivières et la présence d'associations syndicales autorisées (ASA) oblige à un traitement particulier. L'Entente propose, par commodité, de recevoir l'ensemble de la compétence GEMAPI sur ce département, puis d'apporter des subventions aux ASA pour assurer la continuité des programmes d'actions et conforter ces structures essentielles sur le territoire.

Globalement, M. SEIMBILLE estime que le schéma proposé par l'Entente reçoit un écho plutôt favorable au gré des rencontres qu'il sollicite. S'agissant du financement de la compétence, il rappelle l'existence de la taxe GEMAPI, optionnelle, qui permet de lever jusqu'à 40 € par habitant, ce qui est largement surabondant par rapport aux besoins tels qu'estimés. L'Entente une fois devenue syndicat mixte, aspire à recevoir la compétence inondation (PI) de la part des EPCI. Si la cotisation statutaire sera bien inférieure à ce plafond légal, elle restera toutefois très dépendante du niveau d'adhésion des 106 EPCI du bassin. En effet, les adhérents, quel qu'en soit le nombre, devront notamment cofinancer les charges fixes, de sorte que la cotisation est fortement dépendante du nombre d'EPCI adhérents et, indirectement, de la population représentée au sein de la collectivité.

Pour les départements, l'Entente envisage de solliciter le transfert de la compétence « ruissellement » (partie de la compétence n°4 de l'article L211-7 du Code de l'environnement) qui reste facultative et complémentaire de GEMAPI. La possibilité d'apprécier l'ensemble du risque, qu'il s'agisse des conséquences du ruissellement ou du débordement, est un atout complémentaire de l'échelle du bassin versant de l'Oise, de l'Aisne et de leurs affluents, cet ensemble donnant une légitimité et une visibilité nécessaire à la quête de financements, par exemple via les plans d'actions de prévention des inondations (PAPI).

Ce schéma a pu être testé par exemple sur deux syndicats du Val d'Oise et a reçu un écho très favorable. Cependant, des réticences d'élus locaux peuvent se faire jour de crainte d'un dessaisissement des pouvoirs locaux. Chacun doit dépasser ce qui relève d'une vision à court terme pour participer à une organisation territoriale pertinente et efficace. L'année 2016 doit être consacrée aux échanges entre acteurs pour convaincre, de sorte que l'année 2017 soit dédiée aux mutations des structures.

M. CORNET rappelle que la Loi prévoit une compétence unique GEMAPI, qui est sécable. Trois raisons incitent à examiner cette sécabilité : 1/ l'échelle. Les milieux aquatiques s'apprécient à une échelle locale, celle d'une rivière, tandis que les inondations doivent être appréhendées à l'échelle du bassin en amont des enjeux majeurs. Par exemple, l'EPTB Bresle, voisin du nôtre, s'avère avoir des échelles milieux d'une part, inondation d'autre part, similaires ; à l'opposé, la région parisienne subit les crues qui résultent de pluies tombant sur un bassin de 45 000 km². Il est alors évident que les deux échelles d'intervention ne peuvent pas être similaires. Sur le bassin de l'Oise, les quatre territoires à risque important d'inondation (TRI) se situent le long de l'Oise aval, à l'exutoire d'un bassin de 17 000 km².

2/ les métiers. La gestion des milieux aquatiques est assurée par des agents d'un profil environnemental ; pour gérer les ouvrages de régulation des crues ou de protection, les équipes disposent de compétences en hydraulique, en génie civil et en géotechnique.

3/ les responsabilités. La lutte contre les inondations passe souvent par des ouvrages (digues ou barrages) dont le bon fonctionnement et la sécurité engagent la responsabilité des élus gestionnaires. Notamment, le président de l'EPCI devient gestionnaire et donc responsable des ouvrages de protection sur son territoire, dès le 1^{er} janvier 2018, y compris pour des ouvrages dont il n'est pas propriétaire (par exemple ouvrages privés protégeant des entreprises, ouvrages routiers, ferrés, canaux etc. jouant aussi un rôle de protection). Pour assumer au mieux ces responsabilités, l'appui d'équipes spécialisées est nécessaire.

C'est donc pour ces raisons que l'Entente a proposé de scinder la compétence. Pour des actions qui auraient un rôle tant pour les milieux aquatiques que pour les inondations (renaturation de cours d'eau, reconquête du champ d'expansion des crues, gestion des embâcles, etc.), le choix de la maîtrise d'ouvrage sera concerté entre le syndicat de rivière et l'EPTB ; l'éligibilité aux financements peut éclairer les collectivités : la GEMA est éligible aux aides de l'Agence de l'eau, la PI bénéficie du fonds Barnier.

Pour compléter la « boîte à outils » du risque inondation, le recours à la compétence facultative « ruissellement » est précieux. Cette compétence est facultative (aucune collectivité n'est obligée de l'exercer) et partagée (toutes les collectivités — communes, départements, régions et leurs groupements), de sorte que si le Département s'en saisit et la transfère à l'Entente, celle-ci peut être soit maître d'ouvrage, soit partenaire financier d'une collectivité tenant la même compétence des communes (cas des syndicats dans l'Aisne).

M. de VALROGER remercie M. SEIMBILLE pour l'énergie qu'il consacre à expliquer des enjeux qui sont très importants pour les populations. Les bassins ne coïncident pas avec les limites administratives et beaucoup de problèmes résolus par l'Entente n'auraient pu l'être par les collectivités prises individuellement. Outre une bonne organisation des collectivités pour rendre le meilleur service, l'enjeu est aussi la survie de l'Entente. Celle-ci a développé une expertise reconnue, y compris au niveau national, qui lui permet de capter des financements de l'Etat et de l'Europe. Isolément, chaque collectivité aurait énormément de difficultés à lever de tels fonds et, de ce point de vue, le maintien de l'Entente et de ses capacités à agir s'avère crucial.

Hélas, cette réforme arrive à un moment où les finances des collectivités sont exsangues. C'est pourquoi les messages de l'Entente diffusés lors des différentes rencontres doivent être assis sur une estimation financière la plus acceptable possible. L'enjeu est de pouvoir apporter un service, notamment sur la question nouvelle du ruissellement qui peut avoir des incidences y compris sur la vie humaine.

M. SEIMBILLE confirme que toutes les Lois depuis 1964 ont inscrit les démarches relatives au grand cycle de l'eau dans une logique de bassin versant, hormis la Loi qui a créé la compétence GEMAPI et induit de fait un morcellement des territoires, la recomposition en structures ad hoc étant optionnelle.

M. PREDHOMME remercie M. SEIMBILLE d'avoir souligné la pertinence des syndicats de rivière pour la gestion des milieux aquatiques. Les syndicats de l'Aisne adhèrent à une union des syndicats et mutualisent ainsi des services techniques et administratifs. S'agissant des inondations, les techniciens de l'Union des syndicats de l'Aisne ne sont pas compétents et il ne semble pas que cette collectivité envisage d'étendre ses compétences, personne ne doutant de la pertinence de l'Entente sur ce sujet. Ne souhaitant pas exercer cette compétence, il s'interroge toutefois sur les modalités pratiques et notamment sur la différence entre un transfert de compétence ou une délégation. Quoiqu'il en soit, il souligne la complémentarité des deux structures.

M. SEIMBILLE évoque l'intérêt de l'Union des syndicats et observe que les autres départements ne disposent pas de la même organisation. Aussi la mutualisation des services doit être réfléchie au-delà des cas particuliers.

M. CORNET précise que la délégation de compétence est nécessairement partielle, conventionnée et limitée dans le temps. Pour que la délégation de compétence soit possible, il faut que la Loi le prévoit. S'agissant de la compétence GEMAPI, elle n'est possible que d'un EPCI (et donc pas un syndicat mixte) à un EPAGE ou un EPTB. C'est pourquoi, en l'état, la compétence GEMAPI qui détenue par les syndicats de rivières de l'Aisne, aujourd'hui sous forme de syndicats intercommunaux et demain sous forme de syndicats mixtes fermés, ne pourra être déléguée.

M. SEIMBILLE appelle à une rencontre des parties, qu'il a d'ailleurs sollicitée auprès du Préfet de l'Aisne, hélas juste avant son départ pour que les positions soient calées entre les acteurs.

M. CORNET en vient au projet de Montigny-sous-Marle ; il indique avoir reçu l'ensemble des accords de principe de cessions amiables des terrains d'emprise de l'ouvrage, la prochaine étape consistant à procéder aux divisions parcellaires.

Sur Saint-Michel, les réflexions sont en cours pour articuler au mieux le débit non préjudiciable qui peut traverser Hirson et la capacité de régulation de l'ouvrage. Des précisions sont attendues pour la fin d'année.

Sur les Crêtes préardennaises, le projet peut être repensé sous l'angle de la nouvelle gouvernance. En effet, les enjeux sont principalement exposés au ruissellement.

ACTIONS

M. CORNET rappelle que l'Entente gère depuis 2005 les aides aux collectivités apportées en complément par le Département de l'Aisne. Du fait de l'extinction prochaine des aides de l'Entente, le Département a souhaité reprendre la gestion de ses aides. Un avenant à la convention est donc proposé pour régler les modalités de clôture des programmes en cours.

Faute de demande de parole, **M. SEIMBILLE** soumet le projet de délibération n°16-07 au vote. La délibération n°16-07 est adoptée à l'unanimité.

M. CORNET présente les demandes de subventions examinées par le Comité technique pour la gestion 2016. Une enveloppe de 350 000 € avait été ouverte et l'ensemble des dossiers reçus complets au 31 mars peut bénéficier d'une aide en remplissant totalement l'enveloppe. Seul le dossier de la reprise de l'entrée du Phi 2000 à Noyon (dossier lié au PAPI Verse) fait l'objet d'une modulation de l'enveloppe au vu de son montant jugé surabondant au regard de la nature des travaux envisagés.

M. LAMORLETTE signale que le taux d'aide envisagé pour le dossier présenté par le SM3A (Syndicat de l'Aire) est de 15% tandis que tous les autres dossiers reçoivent une aide de 20% ; c'est pourquoi le Département de la Meuse doit apporter les 5% additionnels pour compléter le plan de financement.

M. SEIMBILLE remercie l'implication du Département de la Meuse.

Faute de demande de parole, **M. SEIMBILLE** soumet le projet de délibération n°16-08 au vote. La délibération n°16-08 est adoptée à l'unanimité.

M. SEIMBILLE présente les demandes de dérogations pour commencement anticipé pour des aides qui seraient apportées sur le programme 2017 dès lors que l'Entente déciderait d'y affecter des crédits.

Faute de demande de parole, **M. SEIMBILLE** soumet le projet de délibération n°16-09 au vote. La délibération n°16-09 est adoptée à l'unanimité.

M. CORNET présente les demandes de prolongation de délais formulées par les collectivités bénéficiaires des aides de l'Entente. Aucun dossier ne devrait durer au-delà de fin 2017.

Faute de demande de parole, **M. SEIMBILLE** soumet le projet de délibération n°16-10 au vote. La délibération n°16-10 est adoptée à l'unanimité.

M. CORNET présente l'opération de renaturation de cours d'eau à Aizelles qui comprend un élargissement du cours d'eau dans la traversée du village et un reméandrement en milieu agricole. Le dossier technique étant achevé, il convient de solliciter les autorisations administratives, ouvrir une autorisation de programme et approuver les modalités d'indemnisation des préjudices agricoles.

Faute de demande de parole, **M. SEIMBILLE** soumet le projet de délibération n°16-11 au vote. La délibération n°16-11 est adoptée à l'unanimité.

Faute de demande de parole, **M. SEIMBILLE** soumet le projet de délibération n°16-12 au vote. La délibération n°16-12 est adoptée à l'unanimité.

Faute de demande de parole, **M. SEIMBILLE** soumet le projet de délibération n°16-13 au vote. La délibération n°16-13 est adoptée à l'unanimité.

M. CORNET présente l'avancement du dossier de dérasement des seuils Pasteur et du Moulin vert. Il convient de solliciter les autorisations administratives et ouvrir une autorisation d'engagement.

M. MOUFLARD demande quels sont les attendus précis de cette opération : s'agit-il bien de supprimer les deux ouvrages ?

M. CORNET confirme et précise que ces travaux présentent deux intérêts : d'une part un abaissement sensible des niveaux de crue en amont de ces ouvrages, d'autre part la continuité écologique pour permettre la libre circulation piscicole. Plus en amont, le SIABOA porte la maîtrise d'ouvrage des travaux de suppression du seuil de Sougland.

M. PREDHOMME précise que le seuil de Sougland est un ouvrage privé sans usage ; malgré quelques complications administratives, les premiers travaux ont pu commencer par une restauration des vannes et le dérasement sera réalisé l'été prochain.

M. SEIMBILLE se réjouit de ce nouvel exemple de complémentarité d'actions entre les deux collectivités.

Faute de demande de parole, **M. SEIMBILLE** soumet le projet de délibération n°16-14 au vote. La délibération n°16-14 est adoptée à la majorité (trois abstentions : M. GUINOT, M. MOUFLARD et M. POLLET).

Faute de demande de parole, M. SEIMBILLE soumet le projet de délibération n°16-15 au vote. La délibération n°16-15 est adoptée à la majorité (trois abstentions : M. GUINOT, M. MOUFLARD et M. POLLET).

M. SEIMBILLE présente la nécessité de procéder à des états des lieux avant travaux sous la forme d'un référé préventif. Il indique que le Bureau s'est interrogé sur les responsabilités induites par les travaux et le niveau d'assurance des différents intervenants, notamment le maître d'œuvre. Il a souhaité que le maître d'œuvre dispose d'une assurance spécifique à cette opération, calibrée sur un préjudice adapté.

M. CORNET ajoute que les services ont demandé au maître d'œuvre de prévoir des investigations préalables sur la nature des fondations des bâtiments environnants. Par ailleurs, notre assureur confirme que le contrat de responsabilité civile de l'Entente est correctement calibré.

M. SEIMBILLE insiste sur l'intérêt d'une assurance en responsabilité civile spécifique à cette opération.

Faute de demande de parole, M. SEIMBILLE soumet le projet de délibération n°16-16 au vote. La délibération n°16-16 est adoptée à l'unanimité.

M. CORNET indique que le futur ouvrage de Muirancourt (PAPI Verse) surinondera des terres agricoles, mais aussi une propriété composée d'une maison et d'un hangar, qui est actuellement en vente et non occupée. Le projet prévoyait la protection de ce bâti, il s'avère beaucoup moins cher (et sans risque) d'acheter et de détruire les bâtiments.

Faute de demande de parole, **M. SEIMBILLE** soumet le projet de délibération n°16-17 au vote. La délibération n°16-17 est adoptée à l'unanimité.

FONCTIONNEMENT DE LA COLLECTIVITE

M. CORNET informe que l'Entente, en tant qu'EPTB, est régulièrement sollicitée pour des demandes d'avis et dispose en général de deux mois pour se prononcer. Or l'instruction du dossier prend du temps et les sessions de l'Entente étant assez espacées, il s'avère très aléatoire de s'en remettre à une délibération du Conseil. C'est pourquoi il propose que le Président puisse saisir les membres du Bureau et produire un avis sur ces bases.

M. GUINOT informe qu'il s'abstiendra par principe sur les délégations données au Président.

Faute de demande de parole, M. SEIMBILLE soumet le projet de délibération n°16-18 au vote. La délibération n°16-18 est adoptée à la majorité (trois abstentions : M. GUINOT, M. MOUFLARD et M. POLLET).

M. CORNET présente le projet d'avis (favorable) à rendre sur une aire de protection de captage.

Faute de demande de parole, **M. SEIMBILLE** soumet le projet de délibération n°16-19 au vote. La délibération n°16-19 est adoptée à l'unanimité.

M. CORNET présente le projet d'avis (favorable avec réserve) à rendre sur un projet de PPR ruissellement et coulées de boue. Une réserve porte sur la création de zones refuge dans l'habitat existant ou d'adaptations du bâti pour permettre une évacuation face à des événements très rapides.

M. SEIMBILLE souhaite qu'à l'avenir, les avis des communes soient collectés pour éclairer les réflexions.

Faute de demande de parole, M. SEIMBILLE soumet le projet de délibération n°16-20 au vote. La délibération n°16-20 est adoptée à l'unanimité.

M. SEIMBILLE informe que les agents des services bénéficient du contrat sur les risques statutaires négocié par le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de l'Aisne et il convient de donner mandat à celui-ci pour renégocier le contrat arrivé à son terme.

Faute de demande de parole, M. SEIMBILLE soumet le projet de délibération n°16–21 au vote. La délibération n°16–21 est adoptée à l'unanimité.

M. SEIMBILLE présente le projet de convention pour la dématérialisation des actes avec la préfecture de l'Aisne.

Faute de demande de parole, M. SEIMBILLE soumet le projet de délibération n°16–22 au vote. La délibération n°16–22 est adoptée à l'unanimité.

M. CORNET informe que M. HOUDAYER a quitté l'Entente ; il était auparavant chargé principalement des aides aux collectivités, mission qui s'éteint progressivement. Nous proposons de profiter de ce départ pour modifier les missions et s'orienter vers le diagnostic de territoire qui permet de bien apprécier la nature et les coûts de travaux qu'il conviendrait de réaliser dans l'hypothèse où un EPCI adhérerait à l'Entente. L'enjeu est de partager la teneur des travaux et de s'assurer que les ressources de l'Entente permettront bien de financer les actions convenues.

Faute de demande de parole, **M. SEIMBILLE** soumet le projet de délibération n°16–23 au vote. La délibération n°16–23 est adoptée à l'unanimité.

M. CORNET informe que le Payeur de l'Aisne a signifié à l'Entente que le recrutement d'un des agents de ses services était illégal. En effet, un agent titulaire s'est mis en disponibilité de son emploi de catégorie C pour occuper sous contrat un emploi de catégorie A. Si la disponibilité ne fait pas obstacle à la contractualisation, elle ne peut avoir lieu dans la même collectivité. Pour sortir de cette situation, il est proposé de recréer le poste de catégorie C, l'agent devant solliciter la fin de sa disponibilité par anticipation et retrouver son grade d'origine en tant que titulaire.

M. SEIMBILLE précise que le contrôle de légalité n'avait pas soulevé d'objection à l'époque.

M. LAMORLETTE constate que le projet de délibération prévoit une création de poste qui porte l'effectif autorisé de l'Entente de 13 à 14 agents.

M. SEIMBILLE précise qu'il n'y aura que 13 postes pourvus.

M. LAMORLETTE signale que le plan d'effectifs annexé au Budget supplémentaire vise 14 postes ; il pense que l'Entente pourrait être amenée à procéder au recrutement d'un quatorzième agent.

M. CORNET précise que le but initial de l'opération était de placer un agent sur un niveau de catégorie A au vu de la complexité de ses missions. Si le montage est illégal, il n'en demeure pas moins que le profil de poste relève certainement de la catégorie A. Par ailleurs, le recrutement d'un agent doit remplir deux conditions : il faut un poste ouvert et une masse salariale qui permet de le rémunérer. Au vu d'un taux d'utilisation de la masse salariale de 2015 à plus de 99% et la reconduite de cette enveloppe pour l'année 2016, l'Entente n'a clairement pas la disponibilité financière pour rémunérer 14 agents.

M. SEIMBILLE souligne que l'Entente n'a jamais dû compléter la charge de fonctionnement de la collectivité et il s'engage à maîtriser ces dépenses. En cas de départ d'un agent, il conviendra de réfléchir aux missions du nouvel agent au vu des évolutions de compétences. Celles-ci amèneront sans doute à des augmentations d'effectifs le moment venu, mais la collectivité n'y procèdera qu'une fois les ressources nouvelles assurées.

Faute de demande de parole, M. SEIMBILLE soumet le projet de délibération n°16–24 au vote. La délibération n°16–24 est adoptée à la majorité (cinq abstentions : M. GUINIOT, M. LAMORLETTE, M. MOUFLARD, M. POLLET, M. SCHWEIN).

M. SEIMBILLE présente le projet de subvention au COS de la ville de Compiègne.

Faute de demande de parole, **M. SEIMBILLE** soumet le projet de délibération n°16–25 au vote. La délibération n°16–25 est adoptée à l'unanimité.

M. SEIMBILLE présente le rapport d'activité 2015 distribué en séance, qui permet d'apprécier le travail fourni par cette collectivité. Il remercie les services pour ce travail de rédaction.

Faute de questions diverses, M. SEIMBILLE lève la séance.

Annexe à la délibération n°16-33
PROGRAMME 2016
PROLONGATIONS DE DELAIS

Dossiers de restauration en cours

n°	Collectivité	Opération	Entente		CD de l'Aisne		Risque financier		Date théorique de fin initiale	Demandes de prolongation	Cumul des demandes de prolongation	Date de fin sollicitée
			Assiette	Subvention maximale	Assiette	Subvention maximale	Entente	CG 02				
R14/10	Retz, Syndicat intercommunal pour l'aménagement du ru de _	Etude pour l'aménagement et la gestion des cours d'eau du bassin du ru de Retz	56 361 €	5 636 €	56 361 €	5 636 €	4 186 €	4 186 €	27-mai-14	6 mois	6 mois	27-nov-16
R14/08	Oise amont, Syndicat intercommunal pour la gestion du bassin versant de l'_	Aménagement du gland dans la traversée de Saint-Michel-en-Thiérache	28 450 €	2 845 €	28 450 €	2 845 €	822 €	822 €	27-mai-14	6 mois	6 mois	27-nov-16
R14/14	Ysieux, Syndicat intercommunal d'aménagement du bassin de l'_ et ses affluents	Etude multicritère d'aménagement de l'Ysieux et de la Fontaine de Rocourt	100 000 €	20 000 €			15 217 €		27-mai-14	2 mois	5 mois	27-oct-16
R14/22	Saulces, ASA du ruisseau de _	Entretien et aménagement du ruisseau de Migny et du ruisseau de Sorey	105 132 €	10 513 €			6 161 €		17-oct-14	1 mois	1 mois	17-nov-16
Sous-total			289 943 €	38 994 €	84 811 €	8 481 €	26 386 €	5 007 €				
TOTAL			289 943 €	38 994 €	84 811 €	8 481 €	26 386 €	5 007 €				

Annexe 1 à la délibération 16-36

AVIS

Projet de périmètre et composition de la commission locale de l'eau (CLE) du SAGE de la Brèche

Titre du document sur lequel porte l'avis	Schéma d'aménagement et de gestion des eaux sur le bassin versant de la Brèche
Avis sollicité en date du	29/06/2016 ; délai : 4 mois
Département	Oise (60)
Cours d'eau	UH de la Brèche
Communes/EPCI/Syndicats concernés	CA Creilloise, CC du Liancourtois, CC du Clermontois, CC du Plateau Picard, CC rurales du Beauvaisis, CC de Crèvecœur le Grand, CC de Brèche et Noye, CC de la Plaine d'Estrées Syndicat de la vallée de la Brèche, Syndicat de l'Arré, Syndicat Haute Brèche
Phase antérieure	-
Phase actuelle	Phase d'émergence du SAGE Consultation sur le projet de périmètre et la future commission locale de l'eau (CLE)

Le SAGE a pour objet une gestion équilibrée et durable de la ressource en eau. C'est un outil permettant de **concilier la préservation de la ressource en eau et l'ensemble des activités humaines** ayant un lien avec le domaine de l'eau (eau potable, activités agricoles, industrielles, loisirs, ...).

Le SAGE de la Brèche est défini comme prioritaire par le SDAGE 2016-2021. Le calendrier prévisionnel indique une approbation du SAGE en 2019.

Le document liste les diverses pressions qui s'exercent sur le milieu (agricoles, industrielles et domestiques) ainsi que les enjeux : préserver la ressource en eau, gérer les risques (inondation, ruissellement/coulées de boues) et protéger les milieux naturels.

Périmètre

Le périmètre proposé tient compte des limites hydrographiques ainsi que des SAGE limitrophes. Il couvre 66 communes et environ 84 500 habitants.

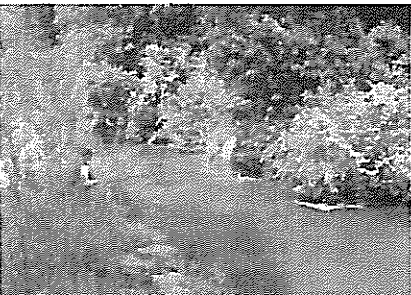
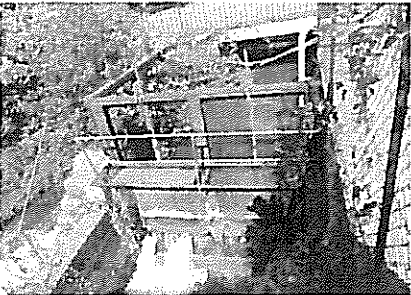
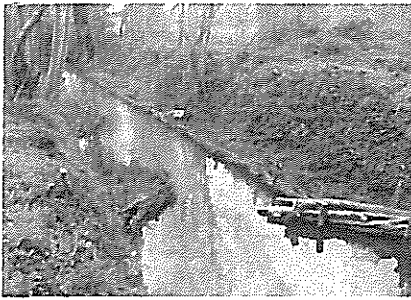
Composition de la CLE (commission locale de l'eau)

La CLE contient les 3 collèges obligatoires : collectivités, usagers et représentants de l'Etat. L'EPTB Oise-Aisne fait partie du collège des collectivités.

Réserves :

- Dans le dossier préliminaire, il conviendrait de citer l'arrêté préfectoral du 27 novembre 2012 qui fixe la liste des communes du TRI (territoire à risque important d'inondation) de Creil. Les communes de Nogent-sur-Oise et Villers-Saint-Paul en font partie. Une stratégie locale de gestion du risque inondation (SLGRI) est en cours d'élaboration et sera approuvée par le préfet du département en décembre 2016. Cette stratégie intègre les mesures obligatoires inscrites au PGRI, complétées par des mesures adaptées au TRI. La mise en œuvre pourra se concrétiser via un PAPI (programme d'action de prévention des inondations).
- Il conviendrait d'ajouter, dans le paragraphe 5.3 Lutte contre le ruissellement rural et les inondations, qu'en matière de réduction du risque d'inondation, les communes de Nogent-sur-Oise et Villers-Saint-Paul sont bénéficiaires de l'aménagement de régulation des crues de Longueil-Sainte-Marie, réalisé et géré par l'Entente Oise-Aisne.

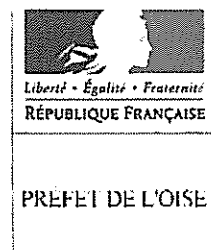
Avis	Favorable avec réserves
-------------	-------------------------



Mai 2016

Vers un Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux sur le bassin versant de la Brèche

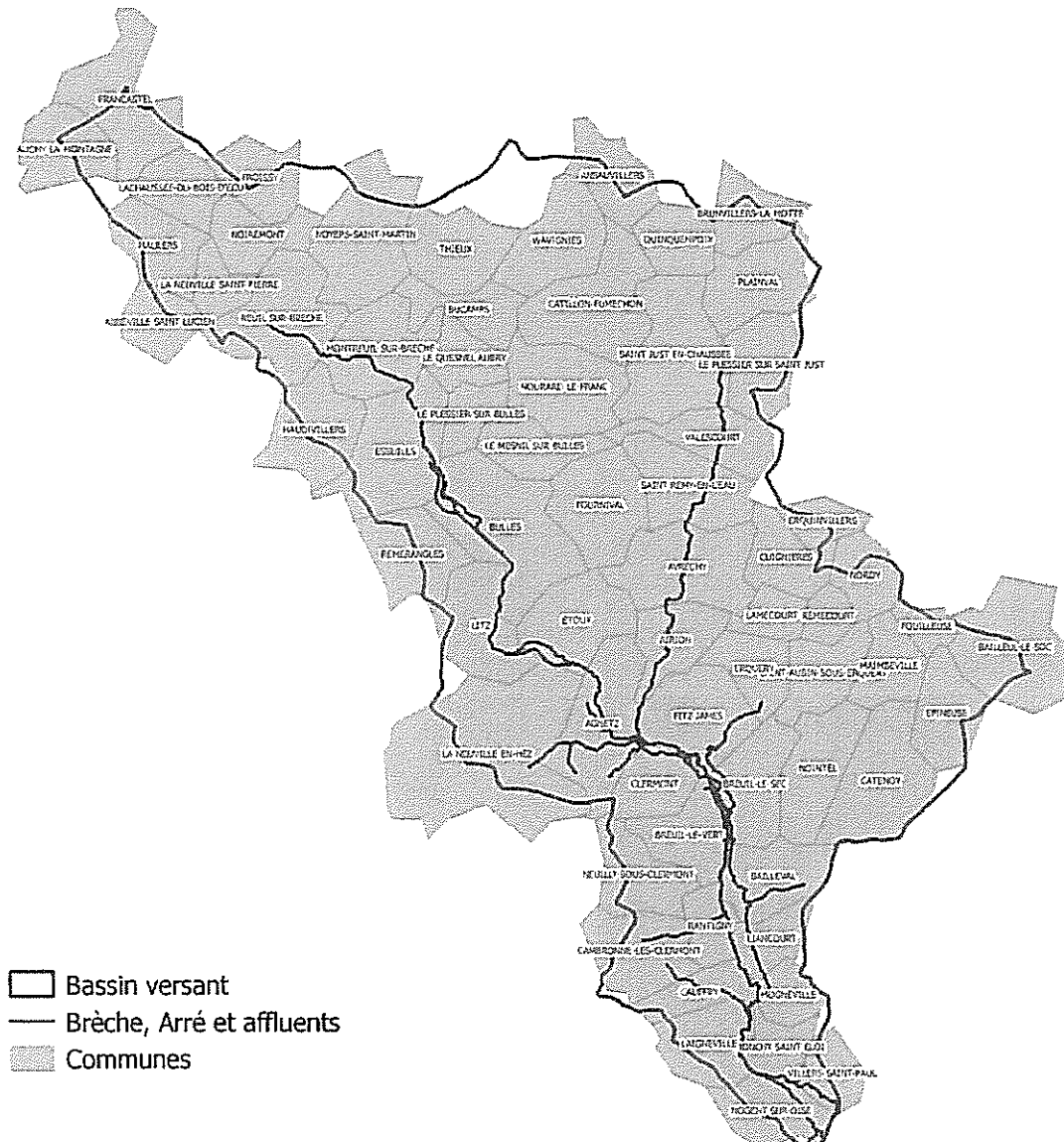
Note de synthèse



Le bassin versant de la Brèche est une unité hydrographique située dans l'Oise, regroupant 66 communes (en totalité ou en partie), 84 000 habitants et 8 EPCI à FP que sont :

- La CA Creilloise
- La CC du Liancourtois
- La CC du Clermontois
- La CC du Plateau Picard
- La CC rurales du Beauvaisis
- La CC de Crèvecœur le Grand
- La CC de Brèche et Noye
- La CC de la Plaine d'Estrées

Le bassin versant comporte 2 rivières principales : la Brèche et l'Arré. Le linéaire de cours d'eau total sur ce territoire est de 154 km.



Les acteurs de l'eau du territoire ont manifesté un intérêt pour faire émerger sur le bassin versant un Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE), c'est-à-dire un outil transversal dont l'idée maîtresse est de concilier la préservation de la ressource en eau et l'ensemble des activités humaines ayant un lien avec le domaine de l'eau.

Au vu des enjeux du territoire, le SAGE du bassin versant de la Brèche est défini comme prioritaire par le SDAGE (Schéma Directeur d'Aménagement et de gestion des Eaux) 2016-2021.

Le SAGE permet :

- De fixer des objectifs d'utilisation, de mise en valeur, de protection des ressources en eau et des milieux aquatiques ;
- De concilier les objectifs de préservation des milieux avec la satisfaction des usages ;
- Aux acteurs locaux de s'approprier les questions de l'eau et d'avoir une vision globale qui permettra la mise en œuvre d'actions cohérentes à l'échelle des collectivités et du bassin versant. C'est une démarche constructive et collective à l'échelle d'un territoire cohérent ;
- D'avoir un projet de territoire alliant préservation de la ressource et des milieux aquatiques, amélioration du cadre de vie et développement du territoire. Ainsi, le SAGE est un outil transversal de concertation sur des problématiques essentielles du territoire, qui permet de concilier les usages et les objectifs européens sur les cours d'eau, nappes, etc.

Le SAGE repose sur une Commission Locale de l'Eau (CLE), parlement de l'eau du territoire, et sur le règlement, qui permet d'édicter les règles de l'usage de la ressource en eau sur le territoire. La mise en œuvre du SAGE permettra ainsi de répondre aux enjeux du territoire :

- Préserver la ressource en eau
- Prévenir les risques, liés aux phénomènes d'inondation notamment
- Lutter contre le ruissellement rural
- Améliorer la qualité et protéger les milieux naturels aquatiques

Le SAGE ne vise pas à se substituer aux maîtres d'ouvrage du territoire. **Sa plus-value réside dans la concertation qu'il instaure à l'échelle d'un bassin versant, la transversalité des actions qu'il préconise, la démarche d'amélioration de la connaissance qu'il porte et les objectifs qu'il fixe.**

La démarche de création d'un tel outil et les étapes à respecter avant son approbation par le préfet permettent d'envisager un SAGE pleinement opérationnel à l'horizon 2019. Dans cette démarche d'émergence, les communes du territoire sont consultées pour rendre un avis sur le périmètre retenu pour ce SAGE (cf. carte en annexe et justifications associées).

La CLE n'ayant pas de personnalité juridique, l'émergence du SAGE et son portage doivent être assurés par une collectivité disposant de moyens financiers et humains suffisants pour le portage d'études, le financement de la cellule d'animation et des phases de consultation et communication. L'Agence de l'eau Seine-Normandie participe majoritairement aux financements de ces différentes actions. Ainsi, il est prévu la création d'un syndicat mixte pour porter le SAGE.



SPL-Xdemat
Société Publique Locale
au capital de 183.489 euros
Siège social : 2 Rue Pierre LABONDE – 10000 TROYES
749.888.145 RCS TROYES

ASSEMBLEE GENERALE DU 29 JUIN 2016

RAPPORT DE GESTION SUR LES OPERATIONS DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2015

Mesdames, Messieurs,

Nous vous avons réuni en Assemblée générale annuelle en application des statuts et des dispositions du Code de commerce pour vous rendre compte de l'activité de la Société au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2015, des résultats de cette activité, des perspectives d'avenir et soumettre à votre approbation le bilan et les comptes annuels dudit exercice. Ces comptes sont joints au présent rapport.

Les convocations prescrites par la loi vous ont été régulièrement adressées et tous les documents et pièces prévus par la réglementation en vigueur ont été tenus à votre disposition dans les délais impartis.

SITUATION ET ACTIVITE DE LA SOCIETE AU COURS DE L'EXERCICE ECOULE

Nous vous rappelons que l'exercice clos le 31 décembre 2015 constitue le quatrième exercice social de notre société.

Le volume d'activité de cet exercice de démarrage s'est révélé en terme de facturation, en concordance avec nos prévisions. A la clôture de l'exercice, nous avons la satisfaction de compter 968 actionnaires (ils étaient 725 à la clôture du précédent exercice soit 33,52 % d'augmentation) répartis de la manière suivante :

- AUBE : 508 (au lieu de 497 soit 2,21 % d'augmentation)
- MARNE : 131 (au lieu de 78 soit 67,95 % d'augmentation)
- ARDENNES : 72 (au lieu de 48 soit 50 % d'augmentation)
- HAUTE MARNE : 208 (au lieu de 86 soit 141,86 % d'augmentation)
- AISNE : 34 (au lieu de 14 soit 142,86 % d'augmentation)
- MEUSE : 15 (au lieu de 1 soit 1 400 % d'augmentation)

Les Départements actionnaires ont par ailleurs consenti 112 prêts d'actions en vue de l'entrée prochaine de nouvelles collectivités ou nouveaux groupements de collectivités début 2016.

La société SPL-Xdemat a donc travaillé en 2015 pour **1 080 collectivités ou groupements de collectivités**.

Les utilisateurs ont pu, durant l'exercice :

- continuer à bénéficier des outils de dématérialisation déjà proposés en 2012, 2013 et 2014 à savoir Xmarchés (plate-forme de dématérialisation des marchés publics), Xactes (télétransmission au contrôle de légalité), le certificat électronique de signature, Xelec (gestion dématérialisée des listes électorales, pour les communes), Xfluco (Indigo ou Hélios (télétransmission des flux comptables)), Xsip (système de paiement par carte bancaire) et Xopticar (outil de suivi des bus scolaires dans le cadre de la compétence transports des Départements), Xsare (accusé de réception électronique), Xcélia (archivage électronique intermédiaire), Xparaph (parapheur électronique version 2), Xpost-it (alerteur des actions en attente pour les applications utilisées), Xsacha (outil d'archivage électronique), Xconvoc (la convocation dématérialisée) et Xrecensement (le recensement citoyen obligatoire)
- bénéficier de nouveaux outils de dématérialisation en 2015 à savoir Xconvoc (module supplémentaire de génération électronique des délibérations), Xtdt (tiers de télétransmission homologué) et Xfactures (facturation électronique, version 1).

Si le Département de l'Aube contient à ce jour le plus grand nombre d'actionnaires et d'utilisateurs, nous avons constaté une augmentation au fur et à mesure des adhésions, des collectivités actionnaires situées sur le territoire des autres Départements.

EVENEMENTS INTERVENUS DEPUIS LA CLOTURE DE L'EXERCICE

Il convient de souligner qu'aucun événement important n'est survenu entre la date de la clôture de l'exercice et la date à laquelle le rapport est établi.

ACTIVITES EN MATIERE DE RECHERCHE ET DE DEVELOPPEMENT

Eu égard à l'article L 232-1 du Code de commerce, nous vous informons que la Société a effectué des activités de recherche et de développement au cours de l'exercice écoulé pour une somme de 86 395 euros concernant les outils de dématérialisation suivants :

- Dans leur totalité :
 - o Xconvoc (le module supplémentaire de génération électronique des délibérations),
 - o la dernière phase de Xtdt (nouveau tiers de télétransmission),
 - o Xfactures (facturation électronique, version 1),
 - o Xsave (solution de sauvegarde déportée pour les communes de moins de 500 habitants et les communautés de communes de moins de 5 000 habitants, pour une sauvegarde de moins de 16 Go par jour et une conservation de moins de 50 Go sur 2 mois glissants),
- et seulement, pour partie, à finaliser en 2016 :
 - o Xfactures (facturation électronique, version 2),
 - o Xpassfam (portail des assistantes familiales pour la gestion des agréments, de dématérialisation des bulletins de liaisons, les demandes des frais de transport et la gestion de circuit de validation des congés),
 - o Xcontact (gestion des relations dématérialisées entre les collectivités et les citoyens, conformément à l'obligation fixée par l'ordonnance du 6 novembre 2014 et applicable en novembre 2016),
 - o Xwork (relations dématérialisées entre personnes publiques),
 - o Xqagass (tableau de gestion des agréments des assistantes familiales et maternelles),
 - o une adaptation fonctionnelle à Xmarchés (dispositif « Marché public simplifié »).

Seuls les jours de développement ayant abouti à la mise à disposition de nouveaux outils en 2015 ont été amortis comptablement dans le bilan au 31 décembre 2015 et ont valorisé l'actif immobilisé à hauteur de 19 245 €.

EVOLUTION PREVISIBLE DE LA SITUATION DE LA SOCIETE ET PERSPECTIVES D'AVENIR

Les résultats encourageants des quatre premiers exercices sociaux nous ont amené à bâtir un budget prévisionnel basé sur un chiffre d'affaires net de l'ordre de 556 000 €.

Notre développement devrait principalement être basé sur l'augmentation d'actionnaires sur les départements de l'Aisne, des Ardennes, de la Haute Marne et de la Marne, de la Meuse, mais également des Vosges dont le Département est devenu actionnaire de la société en février 2016. Les nouveaux actionnaires du département de l'Aube devraient être très limités, l'Aube ayant atteint un taux d'adhésion proche de 100 %.

Début mars 2016, le nombre d'actionnaires s'élève à 1 140 actionnaires soit déjà une augmentation de 17,76% par rapport à l'année 2015 (base au 31 décembre 2015 : 968).

Par ailleurs, notre gamme d'outils de dématérialisation va encore s'étendre à compter de 2016 avec la mise à la disposition des actionnaires, de Xpassfam (portail des assistantes familiales pour la gestion des agréments, de dématérialisation des bulletins de liaisons, les demandes des frais de transport et la gestion de circuit de validation des congés), Xqagass (tableau de gestion des agréments des assistantes familiales et maternelles), Xcontact (gestion des relations dématérialisées entre les collectivités et les citoyens conformément à l'obligation fixée par l'ordonnance du 6 novembre 2014), Xfactures (facturation électronique, émission et réception, version 2 comprenant une interface avec des éditeurs, un connecteur avec Chorus Portail Pro, un échange de documents dématérialisés et la gestion des factures travaux), Xwork (relations dématérialisées entre personnes publiques comme une communauté de communes et ses communes membres), Xsave (solution de sauvegarde déportée), Xdrive (espace d'échanges de fichiers avec possibilité de créer et de gérer des annuaires et des groupes) ainsi que de nouvelles fonctionnalités pour Xmarches (à travers le dispositif MPS, la refonte des interfaces avec le BOAMP et de la plate-forme côté administration pour en créer une unique), pour Xactes (avec un module permettant de répondre à l'obligation posée par la loi Notre à savoir la publication des comptes rendus des conseils sur le site internet de chaque actionnaire) et pour Xparaph (avec son utilisation pour signature électronique sur les mobiles ANDROID et IOS).

D'autres outils devraient être développés par la société au cours de l'année 2016 en vue de leur mise à disposition dès 2016 ou en 2017.

Il convient d'indiquer qu'une formation Framework Php de 5 jours sera dispensée aux développeurs mis à disposition de la société pour poursuivre le développement d'outils à destination des actionnaires.

INFORMATION SUR LES DELAIS DE PAIEMENT

En application des dispositions de l'article L.441-6-1 al.1 du Code de commerce, nous vous indiquons la décomposition, à la clôture des deux derniers exercices, du solde des dettes à l'égard des fournisseurs, par date d'échéance.

Exercice clos le 31 décembre 2013

	TOTAL en €	0 à 30 jours	30 à 60 jours	60 à 90 jours	+90 jours
Fournisseurs	14 579,86 €*	0	14 579,86 €	0	0
France	14 579,86 €*	0	14 579,86 €	0	0
Etranger	/	/	/	/	/

* Factures datées de 2013 mais reçues en 2014

Exercice clos le 31 décembre 2014

	TOTAL en €	0 à 30 jours	30 à 60 jours	60 à 90 jours	+90 jours
Fournisseurs	3 945,04 €*	336 €	3 609,04 €	0	0
France	3 945,04 €*	336 €	3 609,04 €	0	0
Etranger	/	/	/	/	/

* Factures datées de 2014 mais reçues en 2015

Exercice clos le 31 décembre 2015

	TOTAL en €	0 à 30 jours	30 à 60 jours	60 à 90 jours	+90 jours
Fournisseurs	3 809.25 €	192 €	3 617.25 €	0	0
France	3 809.25 €	192 €	3 617.25 €	0	0
Etranger	/	/	/	/	/

* Factures datées de 2015 mais reçues en 2016

EXPOSE SUR LES RESULTATS ECONOMIQUES ET FINANCIERS

Il convient de préciser que, s'agissant du quatrième exercice social, un premier comparatif est possible avec l'année précédente.

	Exercice clos le 31/12/2015	Exercice clos le 31/12/2014	Variation 2014/2015	Exercice précédent au 31/12/2013 pour mémoire
Chiffre d'affaires H.T.	411 560 €	391 856 €	19 704 €	257 438 €
Total des produits d'exploitation	411 563 €	391 862 €	19 701 €	257 438 €
Charges d'exploitation de l'exercice	408 757 €	362 734 €	46 023 €	204 074 €
Résultat d'exploitation	2 806 €	29 128 €	- 26 322 €	53 364 €
Résultat financier	4 673 €	2 038 €	2 635 €	1 130 €
Résultat exceptionnel	17 249 €	- 40 286 €	57 535 €	- 22 999 €
Impôts sur les bénéfices	8 167 €	- 3 027 €	11 194 €	10 498 €
Total des charges	416 924 €	399 993 €	16 931 €	237 571 €
Résultat net	16 562 €	- 6 093 €	22 655 €	20 997 €

Nous vous informons que notre société emploie depuis le 1^{er} septembre 2015, un jeune développeur (assimilé à un salarié) en contrat de professionnalisation, pour une durée d'une année, avec le versement d'une rémunération correspondant conformément à la réglementation en vigueur, à 65 % du SMIC soit 1 500 € environ, charges patronales comprises. (En 2016, son salaire sera de 80 % du SMIC dans la mesure où en janvier 2016, il aura atteint l'âge de 21 ans).

Au 31 décembre 2015, le total du bilan de la Société s'élevait à 644 747 € (au lieu de 548 722 € au 31 décembre 2014) soit une variation de 96 025 €.

Ces variations et donc le résultat net s'expliquent par :

- un nombre toujours croissant de collectivités actionnaires de la société, avec notamment le seuil des 1 000 actionnaires atteints fin novembre 2015,
- l'amortissement exceptionnel réalisé en 2014, non reconduit en 2015,
- la réévaluation des tarifs 2015 de différents outils, afin de prendre en compte le temps consacré à leur maintenance et donc du coût de cette prestation pour la société.

PRESENTATION DES COMPTES ANNUELS

Les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2015 que nous soumettons à votre approbation ont été établis conformément aux règles de présentation et aux méthodes d'évaluation prévues par la réglementation en vigueur.

AFFECTATION DU RESULTAT

Proposition d'affectation du résultat

Nous vous proposons d'affecter le bénéfice de l'exercice s'élevant à 16 562 € de la manière suivante :

ORIGINE

– Résultat bénéficiaire de l'exercice : 16 562 €.

AFFECTATION

– A la réserve légale : 3 100 € pour atteindre 10 % du montant du capital social de la société, suite à son augmentation en 2014,

Nous vous précisons en effet que la Loi impose à notre type de société, au fur et à mesure de ses résultats, de transférer jusqu'à une somme égale à 10 % du montant de son capital social, sur ce poste «réserve légale».

– Au poste « autres réserves » : 13 462 €.

RAPPEL DES DIVIDENDES DISTRIBUEES

Nous vous précisons qu'il n'y a pas eu de distribution de dividendes depuis la constitution de la société.

DEPENSES SOMPTUAIRES ET CHARGES NON DEDUCTIBLES FISCALEMENT

Conformément aux dispositions des articles 223 quater et 223 quinquies du Code des impôts, nous vous précisons que les comptes de l'exercice écoulé ne prennent pas en charge de dépenses non déductibles du résultat fiscal.

INFORMATIONS CONCERNANT LES MANDATAIRES SOCIAUX

Liste des mandats sociaux

Conformément aux dispositions de l'article L 225-102-1, al. 3 du Code de commerce, nous vous communiquons ci-après la liste de l'ensemble des mandats et fonctions exercés dans toute société par chacun des mandataires sociaux de la Société.

CONTROLE DES COMMISSAIRES AUX COMPTES

Conformément aux dispositions législatives et réglementaires, nous tenons à votre disposition les rapports de votre Commissaire aux comptes.

Par ailleurs, nous vous indiquons que la liste et l'objet des conventions courantes conclues à des conditions normales qui, en raison de leur objet ou de leurs implications financières sont significatives pour les parties, ont été communiqués aux administrateurs et aux Commissaires aux comptes.

SITUATION DES MANDATS DES ADMINISTRATEURS ET DES COMMISSAIRES AUX COMPTES

Nous vous précisons qu'en mars 2015, le mandat de plusieurs représentants d'administrateurs, ceux des Départements actionnaires, est arrivé à expiration suite aux élections départementales. Un nouveau mandat a démarré avec la désignation de nouveaux représentants d'administrateurs, d'un nouveau Président et de nouveaux Vice-Présidents.

Le mandat des commissaires aux comptes n'arrive pas à expiration.

REGLEMENT INTERIEUR

Nous portons à votre connaissance, la nouvelle version de règlement intérieur faisant suite à l'entrée du Département des Vosges et donc à la modification de la répartition des sièges du Conseil d'administration.

AUGMENTATION DE CAPITAL SOCIAL PAR LE BIAIS D'UN APPORT EN NUMERAIRE DU DEPARTEMENT DE L'AUBE

Nous profitons de notre assemblée générale annuelle à l'effet de vous proposer d'augmenter notre capital social par le biais d'un apport en numéraire qui serait effectué à la société SPL-Xdemat par le Département de l'Aube, d'un montant de 15 500 euros.

La souscription des actions nouvelles serait réservée au seul Département de l'Aube dans la mesure où elle n'est réalisée qu'aux fins de lui permettre de céder les actions nécessaires à l'entrée au sein de la société d'un 8^{ème} Département, tout en conservant son statut d'actionnaire majoritaire conformément au principe posé par le pacte d'actionnaires.

Il est proposé en contrepartie de cet apport de procéder à la création de 1 000 actions nouvelles de la société SPL-Xdemat, émises au nominal, à un montant de quinze euros cinquante cents (15,50 €) chacune et de porter notre capital social à 198 989 € divisé en 12 838 actions.

L'intégralité de ces 1 000 nouvelles actions serait donc attribuée au Département de l'Aube, en contrepartie de cet apport.

Notre capital social se trouverait ainsi augmenté de 15 500 euros et serait porté à 198 989 euros.

Les actions nouvelles seraient dès la date de la réalisation définitive de l'augmentation du capital entièrement assimilées aux actions anciennes : elles jouiraient des mêmes droits et seraient soumises à toutes les dispositions des statuts et aux décisions des assemblées générales.

Si vous acceptez le principe de cet apport et l'augmentation de capital devant en découler, nous vous proposerons de donner tous pouvoirs au Conseil d'administration à l'effet de modifier l'article 6 des statuts de notre société, comme suit :

« ARTICLE 6 – APPORTS ET CAPITAL SOCIAL

6.1. *Le capital social est constitué par les apports suivants :*

✓ *Apport en nature :*

Le Département de l'Aube apporte au capital social un droit d'exploitation non exclusif des solutions de dématérialisation lui appartenant mentionnées à l'article 2 et conserve les droits moraux protégés par les articles L.121-1 et suivants du code de la propriété intellectuelle, ainsi que la propriété desdites solutions.

Le Département de l'Aube confère donc une licence d'exploitation totale et non exclusive à la société pour chacune des solutions de dématérialisation visées à l'article 2 des présents statuts, pendant toute la durée de vie de la société, telle qu'elle est prévue à l'article 5 des présents statuts.

La valeur attachée à la licence d'exploitation de chacune des solutions est estimée, validée par le rapport annexé établi, sous sa responsabilité, par un commissaire aux apports, désigné dans les conditions prévues à l'article L.225-8 du code de commerce, à la somme suivante :

- *Xmarchés : 32 000 € ;*
- *Xactes : 18 000 € ;*
- *Xfluco : 12 000 € ;*
- *Xparaph : 45 000 € ;*
- *Xlesco : 15 000 € ;*

Soit une somme totale de 122 000 €.

✓ *Apports en numéraire :*

Le capital social est également constitué par les apports en numéraire suivants :

- <i>Le Département de la Marne</i>	13 097,50 €
- <i>Le Département des Ardennes</i>	9 718,50 €
- <i>Le Département de l'Aube</i>	7 673,00 €

*Soit au total la somme de **30 489 €**, versée dans sa totalité.*

La somme totale versée par les actionnaires a été régulièrement déposée sur un compte ouvert au nom de la société en formation, ainsi qu'en atteste le certificat établi par la banque le 14 février 2012.

6.2. Aux termes d'une délibération de l'assemblée générale des actionnaires en date du 25 juin 2014, le capital social a été augmenté de 31.000 euros au moyen de l'apport d'une licence d'exploitation non exclusive de son outil d'archivage électronique appelé Xsacha évaluée à 31.000 euros consenti par le Département de l'Aube.

6.3. Aux termes d'une délibération de l'assemblée générale des actionnaires en date du 29 juin 2016, le capital social a été augmenté de 15 500 euros au moyen de l'apport en numéraire réalisé par le Département de l'Aube.

*6.4. Le capital social est fixé à **198 489 €**. Il est divisé en **12 838 actions** de même catégorie, d'un montant de **15,5 euros** chacune. »*

Nous espérons que ce qui précède recevra votre agrément et que vous voudrez bien voter les résolutions qui vous sont soumises.

Le Conseil d'administration